

Dispositif chèque déplacement - Application au réseau de transports en commun GINKO - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

M. l'Adjoint ROY, Rapporteur : Afin d'améliorer l'accessibilité en voiture ou en transport public des clients du commerce en centre-ville, la Ville de Besançon a décidé de proposer des partenariats aux commerçants afin de dynamiser leurs activités. Ce partenariat prend la forme de chèques-déplacement qui pourront être utilisés par leurs bénéficiaires pour acquitter leur place dans les parcs de stationnement ou encore pour leurs trajets dans les transports en commun GINKO de la CAGB.

Par délibération du 20 décembre 2004, une première convention de partenariat a été passée avec les représentants des activités commerciales, culturelles et culturelles du centre-ville.

Ce partenariat propose deux actions complémentaires :

* les dimanches et jours fériés de 9 h à 13 h, les parkings Cusenier, Marché Beaux-Arts et Mairie seront gratuits ;

* en semaine, des chèques déplacement d'une valeur de 1 € pourront être distribués par les établissements partenaires à leurs clients.

- Ce chèque déplacement :

* pourra être utilisé par les clients pour payer leur place dans les parcs de stationnement (1 € équivaut à 1 heure de stationnement sur le créneau horaire 9 h - 19 h ou une nuit complète : 19 h - 9 h)

* pourra servir au paiement par l'utilisateur de son titre de transport.

Or, l'application de ce dispositif au réseau de transports en commun GINKO nécessite l'établissement d'une convention avec la CAGB, autorité organisatrice des transports.

Celle-ci a pour objet de définir les modalités de distribution, d'acceptation et de facturation des chèques déplacement dans le cadre de leur utilisation sur le réseau GINKO.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAGB.

«M. LE MAIRE : C'est un très beau projet mené par Jean-Claude ROY avec les services que l'on félicite. Bravo aussi à l'Agglomération qui a beaucoup participé à cela, bravo aussi à Jacques MARIOT qui a fait un immense travail avec les associations de commerçants».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire n'a pas participé au vote.

Récépissé préfectoral du 7 juin 2005.